

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 02 JUIN 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 25/05/2022

Date de l'affichage : 25/05/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 11

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Etaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis - Mme JEAN Zouina -- Mme TESSON Jocelyne- M. DELAPLACE Brice-- Mme DUBOIS Marie-Line – M. DEROUBAIX Patrice – M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier – M. MULLER José – M. LAMBRE Olivier

Était absent : M. TESSON Audry (arrivé à 20h28)

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Olivier

- *Approbation du procès-verbal de la dernière réunion*
- *M. le Maire demande l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour :*
 1. *Participation ALSH*
 2. *Modification des statuts du SISD*

PARTICIPATION FINANCIERE ALSH CCTSO JUILLET 2022 / 31.2022

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Accueil de Loisir du mois de juillet (du 11 au 29 juillet 2022) organisé par les Francas de l'Aisne sous la compétence de la CCTSO aura lieu sur les communes de Guise et Etreux. Il nous demande si la commune souhaite apporter une aide financière aux familles des enfants de la commune fréquentant l'ALSH d'été.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 3 € par jour et par enfant domicilié sur la commune de Oisy fréquentant le centre de loisir de la CCTSO du 11 au 29 juillet 2022.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSE OISY – FESMY LE SART – BARZY EN THIERACHE / 32.2022

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1997 relatif à la création du Syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy-en-Thiérache ;

Vu les arrêtés préfectoraux de modifications statutaires successifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 suivants ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy-en-Thiérache ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy-en-Thiérache, pour mettre à jour certaines dispositions, et notamment l'article 10 des statuts repris à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 28 février 1997 :

⇒ **Modification de l'article 10 pour la suppression de la prise en charge des premiers 50 000 francs (soit 7600 €) par la commune de Oisy**

- Article 10 : le montant de la participation à verser par chaque commune sera déterminé ainsi qu'il suit :
 - 40 % proportionnellement au nombre d'habitants compte tenu du dernier recensement
 - 60 % suivant le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} trimestre de chaque année scolaire.

- Article 10 : le montant de la participation à verser par chaque commune sera déterminé ainsi qu'il suit :
 - 40 % proportionnellement au nombre d'habitants compte tenu du dernier recensement
 - 60 % suivant le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} trimestre de chaque année scolaire.
 - ~~Sachant que la commune de Oisy prendra les premiers 50 000 Francs à sa charge (soit 7 600 €)~~

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy-en-Thiérache en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ;

- ADOPTE les statuts Syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy-en-Thiérache (ainsi rédigés)

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.) / 33.2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES / 34.2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association Française Des Sclérosés en Plaques sollicitant une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention.

Arrivée de M. TESSON Audry

REOUVERTURE DU DOSSIER OPAL ACQUISITION POUR 1 EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES LOTISSEMENT « RESIDENCES DU CHÂTEAU D'EAU » / 35.2022

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par l'OPAL pour l'acquisition de deux parcelles du lotissement « Résidence du Château d'eau » pour 1€ symbolique chacune. Le projet n'ayant pas abouti lors du précédent conseil, l'OPAL avait réitéré sa proposition.

Après consultation du dossier, les conditions proposées n'étant pas favorables à une reprise de ces parcelles, le conseil municipal ne souhaitait pas retenir la proposition de l'OPAL.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, deux administrés pourraient être intéressés par l'achat de ces parcelles au prix de 10 € du m² ; Dans ces conditions il propose au conseil municipal la réouverture de ce dossier auprès de l'OPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- émet un avis favorable

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'EAU AU LOCATAIRE COMMERCIAL « AUX TIOT PEQUEUX » /36.2022

Monsieur Le Maire informe les membres que les locataires situés au 3 rue du canal « Aux tiot pequeux » ont régularisé la situation auprès de Noréade, de ce fait une dernière facture d'eau a été envoyée à la commune suite au changement d'abonné soit la somme de 296.23 €.

Il convient de demander le remboursement de cette somme « Aux tiot Pequeux ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de demander le remboursement de 296.23 euros au locataires cités ci-dessus.

AMENAGEMENT DES PARCELLES COMMUNALES RUE DU PLANTY / 37.2022

En vue de la vente des parcelles communales A 722/723/724/725/726 rue du Planty, il convient d'aménager les trottoirs et d'effectuer un bornage des parcelles pour la création de terrains à bâtir.

Un devis de l'entreprise MARECHAL TPN est proposé à hauteur de 2 627.81 € TTC pour l'aménagement de trottoirs et un devis par le cabinet Pascal LEDUC a été réalisé pour la somme de 2 640 € TTC pour le bornage de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, le conseil municipal

- Accepte les devis cités ci-dessus

AIRE DE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN PARCELLE A 286 / 38.2022

Monsieur le Maire rappelle le projet d'une aire de stationnement aux abords de l'école sur la parcelle A 286 rue de Verdun comprenant la réalisation de l'assainissement de l'école. Celui-ci informe les membres que les subventions demandées ont été accordées soit 50 % par la DETR et 25 % d'API, il précise que le reste à charge pour l'ensemble du projet après récupération de TVA sera d'environ 12 000 €. Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite finaliser le projet en validant le devis de MARECHAL TPN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Accepte la réalisation des travaux pour l'aire de stationnement et assainissement de l'école suivant le devis de l'entreprise MARECHAL TPN.
-

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de Mme BASQUIN résiliation de bail au 31/10/2022
- Pâture rue du canal (à voir son devenir)
- Courriers de deux administrés concernant la vitesse excessive sortie rue du planty vers la Grand Rue et manque de visibilité en sortie de cour. Un panneau de signalisation à 30 km/h sera installé avec un panneau virage dangereux, un arrêté de circulation sera pris en ce sens.
- Organisation maisons fleuries

N° délibération	Intitulé
31.2022	PARTICIPATION FINANCIERE ALSH CCTSO JUILLET 2022
32.2022	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSE OISY – FESMY LE SART – BARZY EN THIERACHE
33.2022	DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.)
34.2022	DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES
35.2022	REOUVERTURE DU DOSSIER OPAL ACQUISITION POUR 1 EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES LOTISSEMENT « RESIDENCES DU CHÂTEAU D'EAU »
36.2022	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'EAU AU LOCATAIRE COMMERCIAL « AUX TIOT PEQUEUX »
37.2022	AMENAGEMENT DES PARCELLES COMMUNALES RUE DU PLANTY
38.2022	AIRE DE STATIONNEMENT RUE DE VERDUN PARCELLE A 286

Le Maire,
M. DUFRENNE J.L.

Le secrétaire,
M. DUBOIS Olivier